

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 29 JUIN 2000**

❖ **Etaient présents :**

- ✓ Personnalités extérieures : Mme ADAM, GOUGUEC, MM. BOUCHER, NICOLAS, VANCEULEBROECK
- ✓ Collège A : MM. BRICOUT, DESMULIERS, GAUDIER, HORLING, HOURIEZ, LEVEL, THOMAS
- ✓ Collège B : Mme CAUDER, LEVIN, RAVEZ-HOUZE, MM. DESRUMAUX, MANDIAU, MOREL, POMMERAY
- ✓ Collège AITOSS : Mmes CLEUET, DECNEUT, DRUART, MM. BURY, DUBOC
- ✓ Collège des usagers : MM. BOURLEAU, COUQUE, WIECZOREK
- ✓ Membres de droit : M. DEROULLERS, représentant M. le Recteur de l'Académie de Lille
M. DARRAS, Secrétaire Général
M. WIART, Agent Comptable
- ✓ Membres Invités : Mme MORGAND, MM BASSINET, DESPRES, HERBIN, PILETTE, RAVALARD

❖ **Ont donné pouvoir :**

- ✓ Personnalités extérieures : M. GUILLAUME à M. NICOLAS
M. SZYMUSIAK à M. VANCEULEBROECK
M. ROGER à M. VANCEULEBROECK
- ✓ Collège A : M. MALVACHE à M. DESMULIERS
M. DEFOSSEZ à M. DESMULIERS
M. THIERRY à M. GAUDIER
M. GAZALET à M. LEVEL
- ✓ Collège B : M. SALLEZ à M. MANDIAU
M. DELHAISE à M. MOREL
M. DEL CAMPO à M. MOREL
- ✓ Collège des IATOSS : M. BALENGHIEN à M. BURY
- ✓ Collège des usagers : M. BRUCELLE à M. WIECZOREK

❖ **Excusé**

- M. THIEME (Personnalité extérieure)
- M. LEGENDRE (Personnalité extérieure)
- M. DELEBARRE (Membre invité)

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- **Les crédits de sécurité :**

L'Université a obtenu du Ministère au titre de l'année 2000 une enveloppe de 5 MF ce qui ouvre des perspectives intéressantes.

- **Le concours " formation continue "**

L'Université de Valenciennes étant lauréate de ce concours va se voir attribuer en terme de moyens :

- 1 poste de maître de conférence
- 1 poste de PRAG
- 3 postes de PAST
- 620 KF

Monsieur ANGUE précise que des négociations menées en interne avec la FLLASH doivent permettre d'échanger avec cette composante deux postes de PAST contre un poste de PRAG.

Monsieur ANGUE souligne qu'au travers de cette discussion, la FLLASH manifeste sa volonté de s'inscrire dans un processus de professionnalisation. La FLLASH doit être félicitée pour cette démarche.

- **Les licences professionnelles**

Le 28 juin 2000, une conférence de presse s'est déroulée au Ministère.

Monsieur ANGUE rappelle la procédure que devait suivre les Universités : chaque Etablissement adressait au ministère ses projets classés dans un ordre de priorité pour une étude et une évaluation.

522 dossiers ont ainsi été remontés au Ministère dont 5 par l'Université de Valenciennes.

A l'issue de l'évaluation, un seul dossier porté par l'UVHC devait être auditionné. Il convient de préciser que sur l'ensemble des 522 dossiers, 30 étaient acquis, 180 définitivement rejetés et le reste devait faire l'objet d'une audition.

Le dossier concerné par l'audition est celui de la licence professionnelle "*nouvelles technologies d'informatique appliquées à la gestion*" portée par l'ISTV.

Or ce dossier avait été classé par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 janvier 2000 en 5^{ème} et dernière position puisque l'ISTV avait précisé qu'il ne souhaitait pas ouvrir une telle licence professionnelle à la rentrée 2000. Suite à l'audition ce dossier fut considéré comme " bon ". Par ailleurs, la licence professionnelle classée en première position par l'UVHC, à savoir "*système de sécurité et télésurveillance*" portée par l'ISTV n'a pas été retenue. Dès lors, l'Université a poussé fortement le dossier classé n°2, "*conduite de projets industriels dédiés aux transports terrestres et aériens*" porté par l'IUT.

Ce choix respecte le classement voté par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 janvier 2000 et a été arrêté en concertation avec les Directeurs de l'ISTV et de l'IUT avant d'être remonté jusqu'au CNESER.

A l'issue du CNESER, le dossier classé en 4^{ème} position par l'UVHC, "*Management opérationnel international*" porté par l'IUT est réapparu et ce sans intervention officielle des instances de l'UVHC.

Monsieur ANGUE déplore que ce dossier ait été appuyé sans l'aval de la Direction de l'UVHC et en totale contradiction avec le choix arrêté notamment par le Conseil d'Administration. Cette démarche pose un problème de principe.

Quoiqu'il en soit le CNESER a siégé, environ 170 dossiers ont été acceptés, 15 demeurent en suspens dont celui de la licence professionnelle "*Management opérationnel international*" de l'IUT. Le CNESER doit se réunir à nouveau le 3 juillet 2000.

Le débat doit être ouvert, afin de déterminer comment l'UVHC entend se positionner par rapport à ce dossier qui lors de la discussion initiale avait été classé en 4^{ème} position. Ce classement s'expliquait notamment en raison du contenu de cette licence qui présentait des similitudes avec une licence créée récemment au titre de l'IAE.

Monsieur MOREL souhaite intervenir et lire l'exposé suivant :

Je suis obligé de faire une intervention sur cette première campagne d'habilitations des licences professionnelles.

531 projets sont remontés des Universités et ont été examinés par une commission d'expertise (10 universitaires + 10 représentants du monde des entreprises).

Sur la base de plusieurs avis, avant le CNESER du 15 juin, le Ministère a décidé d'emblée l'ouverture à la rentrée 2000 de 172 licences professionnelles dont pour l'UVHC, la licence professionnelle d'informatique : nouvelles technologies d'informatique appliquées à la gestion, portée par l'ISTV.

Les 4 autres projets de Valenciennes étaient classés en défavorable pour une ouverture à la rentrée 2000, avec des critiques plus ou moins importantes, mais laissant pour tous la perspective d'une ouverture à la rentrée 2001.

Lors du CNESER du jeudi 15 juin, au cours d'une séance qui a duré jusqu'à 21 heures, les membres du CNESER ont fait réexaminer plus de 50 dossiers classés initialement en défavorable.

Le Ministère a accepté de repêcher 15 dossiers, ce chiffre a été porté à 24 après le CNESER suite à des interventions parallèles. Ces 24 projets ont été remis en navette. Il y avait parmi eux le projet Management Opérationnel International porté par les départements TC et GEA de l'IUT. Comme il se doit j'ai alerté les responsables du projet et la Présidence en écrivant ceci le 17 juin :

Les Membres du CNESER avaient des éléments pour défendre plus de 50 projets " défavorables ", la séance a duré jusque 21H.

La DES a accepté de remettre ces 15 projets en navette. On peut penser que ce chiffre correspond à un quota que le Ministère s'était réservé pour permettre au CNESER de jouer son rôle. Je pense que ces projets, longuement sélectionnés au CNESER, seront habilités pour la rentrée 2000 à condition que :

- Les réponses à la navette soient satisfaisantes*
- Le projet soit très fortement soutenu par le Président de l'Université (voir lettre jointe)*

Malheureusement les autres projets de Valenciennes n'ont pas été repêchés. Il ne reste que ce projet M.O.I pour lequel il faut faire le maximum dans les prochains jours. Le CNESER ne sera plus consulté, c'est Jean-Pierre CLAVERANNE qui prendra la décision.

Les chefs des départements TC et GEA de l'IUT ayant été informés des réticences de la Présidence ont réuni leur conseil de département et ont écrit au Président le 22 juin 2000 avec avis favorable du Directeur de l'IUT :

Au nom de nos conseils réunis ce jour, nous tenons à vous faire part des éléments suivants :

- Les départements tertiaires de l'IUT sont persuadés que leur projet de Licence Professionnelles s'inscrit pleinement dans le schéma des formations de l'UVHC et est en cohérence avec la politique générale de l'établissement.*
- Ils apportent des éléments complémentaires demandés par le CNESER (doc.joint).*
- Cette licence fait partie des 15 dossiers réexaminés par le CNESER, elle offre, par la même, l'opportunité d'une seconde licence professionnelle à Valenciennes, opportunité subordonnée à votre soutien.*

Nous maintenons donc notre demande d'habilitation.

Nos équipes attendent que leur dossier recueille un avis sans réserve de leur Président d'Université.

Le lendemain du CNESER du 26/06 j'ai eu l'information orale suivante : le Président a fait part de son opposition au projet , le Ministère a suivi.

Hier j'ai récupéré un document qui indique que sur les 24 navettes, 16 ont déjà un avis favorable pour 2000, 6 sont encore en attente, pour 2 seulement dont celui de Valenciennes la proposition est " à revoir pour 2001 " avec le commentaire suivant :

" Précisions apportées sur l'expérience du DU, qui n'est pas supprimé et réponse apportée sur le partenariat avec le monde professionnel, l'ouverture à la formation continue et les modalités de validation des acquis et de remises à niveau. L'Université souhaite voir respecter sa politique qui s'est traduite par le classement des différents projets. Problème posé par le positionnement général de la formation par rapport au D.U et à l'I.U.P de gestion ".

Le document en question s'intitule " Etat des navettes au 26 juin en vue du CNESER du 3 juillet ". Ce qui veut dire qu'on peut encore essayer de faire bouger la décision.

C'est la raison pour laquelle je demande que la motion suivante soit mise au vote du conseil :

" Compte tenu du repêchage de la licence professionnelle Management Opérationnel International par le CNESER du 15 juin 2000, le CA de l'UVHC souhaite l'ouverture de cette licence professionnelle à la rentrée 2000.

Le conseil mandate le Président pour qu'il intervienne en ce sens auprès du Ministère dans la journée du 30 juin "

Monsieur ANGUE remercie Monsieur MOREL pour son intervention qui a le mérite de poser clairement le problème.

Monsieur ANGUE entend préciser que le classement des licences professionnelles par l'UVHC résulte de longs débats menés

en CEVU et au CA et qu' au travers de cette motion il est reproché au Président de l'UVHC de s'être tenu à la position du CA et d'avoir défendu la décision du CA.

Monsieur MOREL rappelle que les 3 premiers dossiers de l'UVHC ont été considérés par les experts comme inachevés, seul le 4^{ème} est repêchable.

Monsieur ANGUE souligne que la licence professionnelle " *management opérationnel international* " n'est pas un projet de l'IUT mais de l'Université et que dès lors les interférences avec l'IUP ne peuvent être niées.

Monsieur LEVEL explique que le procédé qui a conduit des porteurs de projets à répondre aux sollicitations du CNESER sans en référer à la présidence est condamnable.

Monsieur MOREL entend rappeler que le CNESER est la représentation directe des personnels et des étudiants au travers de leurs organisations ainsi que des intérêts nationaux et qu'à ce titre le CNESER agit en toute indépendance.

Monsieur ANGUE réaffirme que seule l'Université connaît les interactions entre les différentes formations et que le CNESER ne peut qu'étudier des dossiers en dehors du contexte propre à chaque Université.

Monsieur DESMULIERS entend préciser qu'en aucun cas l'IAE n'entend s'opposer à l'ouverture de licences professionnelles mais aucun porteur de projet ne l'a contacté afin d'étudier les interférences entre des formations ou pour mettre en place une collaboration.

Monsieur ANGUE souhaite que le débat ne rouvre pas des conflits internes et propose de soumettre au vote la motion présentée par Monsieur MOREL.

La motion est mise au vote : 12 abstentions - 6 pour - 15 contre

La motion est rejetée.

La partie information étant close, le Conseil d'Administration passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 25 mai 2000

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est proposé au vote : adoption à l'unanimité.**

2. Approbation du compte financier de l'exercice 1999

Monsieur WIART, Agent Comptable de l'Université présente au Conseil d'Administration le compte financier de l'Université de l'exercice 1999.

Cet exposé s'appuie sur deux dossiers élaborés par l'agent comptable, l'un reprenant le compte financier dans sa globalité et l'autre présentant son analyse.

En conclusion Monsieur WIART souligne les points suivants :

- La vocation de l'Université n'est pas de constituer des réserves ou de réaliser des produits financiers même si cela permet notamment d'équilibrer le budget des services généraux.
- La nouvelle instruction budgétaire et comptable dite "M.9.3" doit être appliquée au 1^{er} janvier 2001 entraînant comme conséquences :
 - De pratiquer l'amortissement budgétaire pour l'ensemble des biens ce qui passe nécessairement par la réalisation d'un inventaire .
 - L'Agent Comptable devra joindre au compte financier 2000, un état de l'actif, c'est à dire une liste de l'ensemble des biens avec leur valeur résiduel. Cet état devra correspondre avec le bilan de l'Université.
 - De supprimer les périodes complémentaires, l'ensemble des dépenses et des recettes devront dès lors être effectuées sur l'année civile. Le compte financier sera soumis au Conseil d'Administration avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice.
 - Le passage à l'euro au 1 janvier 2002, le budget 2002, voté en décembre 2001 sera élaboré en euro.

La présentation du compte financier de l'Université étant achevée, Monsieur WIART cède la parole aux Directeurs de composantes aux fins d'explicitier leurs comptes financiers respectifs.

Monsieur BASSINET reprend le compte financier de la Bibliothèque universitaire et Monsieur GAUDIER celui des services généraux.

A l'issue de ces explications, le compte financier est mis au vote : *adoption à l'unanimité.*

3. Décision budgétaire modificative (DBM) n°3

Monsieur GAUDIER présente la DBM n°3 qui se décompose en une :

- DBM de la FLLASH pour un montant de 361 831,37 francs
- DBM de la BU :
 - de rattachement pour 105 KF
 - de prélèvement sur réserves : pour 100 KF
- DBM de l'ENSIMEV : - 43 963 francs
- DBM de recherche : 2 248 113,38 francs
- DBM du centre de gestion de Cambrai : uniquement un ajustement entre lignes budgétaires
- DBM de SIO-SIP : 50 KF
- DBM de l'EIGIP : 520 KF
- DBM des services généraux :
 - de rattachement : 1 253 358,48 francs
 - de reports et de prélèvement sur les réserves : 168 863 francs
 - de transfert : 2 940 francs

Une dernière DBM est évoquée en marge de celles qui viennent d'être étudiées.

Cette DBM de réserve émane de l'ISTV pour un montant de 500 KF. Monsieur GAUDIER déplore que cette DBM n'ait été adressée que le mardi 27 juin 2000, rendant son étude et son inscription à l'ordre du jour de la commission des finances impossible. A titre exceptionnel, ce genre de pratique ne saurait se renouveler, la DBM de l'ISTV est intégrée à la DBM n°3.

La DBM n°3 est mise au vote : *adoption à l'unanimité.*

Avant d'entamer le débat sur les statuts inscrits à l'ordre du jour, Monsieur ANGUE rappelle les dispositions législatives et statutaires : la majorité des deux tiers des membres en exercice est requise pour adopter toute modification statutaire.

Au cas particulier, le quorum est donc fixé à 34 membres, siègent ou ont donné pouvoir ce jour, 39 conseillers, l'étude des statuts en vue de leur adoption peut commencer.

Monsieur ANGUE précise également que toute abstention s'assimile à un vote négatif, puisqu'il est impératif d'obtenir au minimum 34 vote « pour ».

4. Les séparations entre la FSMS et le DUFAPS – leurs nouveaux statuts

La situation actuelle est que le service commun des activités physiques et sportives de l'Université constitue un département de la FSMS. La FSMS regroupe donc la filière STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) et le service commun. Le conseil de la FSMS a voté à l'unanimité une demande de séparation.

Le principe de la séparation : les statuts de la FSMS et ceux du DUFAPS qui deviendraient le SUAPS (service universitaire des activités physiques et sportives) ont été étudiés en commission des statuts qui a rendu un avis favorable.

Monsieur PILETTE, Directeur de la FSMS est entendu par le conseil afin d'explicitier les modifications ayant conduit à cette volonté de séparation.

Monsieur PILETTE explique qu'il n'est pas lui personnellement à l'origine de cette séparation mais il ne s'y oppose pas. Il reprend par conséquent les arguments suivants qui lui ont été exposés à la fois par des membres de la FSMS et par des membres du DUFAPS :

- Un service commun universitaire ne saurait être un département d'une UFR.
- Un certain nombre de composantes qui versaient des subventions au service commun ont cessé de le faire dès lors qu'il a intégré une composante
- La composition du conseil d'administration de la FSMS est déséquilibrée entre membres de la filière STAPS et membres du DUFAPS
- Une gestion des installations difficile pour la répartition entre les départements.

Monsieur LEVEL souhaite que soit précisée quelle entité aura la charge de la gestion des installations. Statutairement, cette gestion incombe au service commun.

Monsieur ANGUE estime qu'il n'existe pas de solution idéale et puisqu'il s'agit d'une structure partagée cela induit nécessairement des négociations.

Le principe de la séparation entre la FSMS et le DUFAPS est mis au vote : adoption à l'unanimité (39 voix pour).

La rédaction des nouveaux statuts de la FSMS et du DUFAPS concrétisent la séparation.

→ Les statuts de la FSMS

Madame CLEUET souligne que dans une composante de type UFR, le Directeur ne peut pas être considéré comme ayant " autorité sur l'ensemble des personnels mis à disposition au sein de l'UFR ", tel que cela apparaît à l'article 4 des statuts.

Sa remarque est prise en considération.

Monsieur MOREL estime que le dernier alinéa de l'article 4 (" il (le Directeur) organise les services d'enseignement nécessaires au bon fonctionnement des activités et des missions " est source d'ambiguïté) . En effet, le Directeur d'une UFR ne délivre pas les services d'enseignement du personnel

Monsieur ANGUE considère que la rédaction de cet alinéa doit être reformulée.

Les statuts de la FSMS sont mis au vote : adoption à l'unanimité.

→ Les statuts du SUAPS

Aucune remarque n'est formulée.

Les statuts du SUAPS sont mis au vote : adoption à l'unanimité.

5. Modifications des statuts de l'Université

Le projet de modification des statuts a été distribué à l'ensemble des conseillers.

Monsieur GAUDIER précise que le projet tel qu'il est écrit est obsolète quant aux textes législatifs qu'il vise.

En effet, la partie législative du code de l'éducation a été publiée au Journal Officiel du 22 juin 2000. Ce code de l'éducation codifie l'ensemble des textes de nature législative applicable à l'Education Nationale. A ce titre la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 a été abrogée en autres en tant que telle. Ces dispositions sont certes reprises dans le code mais il n'en demeure pas moins qu'il convient de ne plus viser ni mentionner notamment cette loi. Prochainement, devrait être publiée la partie réglementaire du code de l'éducation.

Il est préférable d'attendre cette dernière publication pour opérer les modifications " techniques " quant aux textes visés.

Ces importantes modifications juridiques n'affectent pas le contenu des statuts proposés ce jour au conseil.

Monsieur GAUDIER présente la nouvelle rédaction des statuts de l'Université. **Les points principaux** sont :

- **Article 1 : suppression de l'IFOREP (institut de formation et de recherche à l'enseignement et à la pédagogie) qui n'a plus de budget, de conseil et de Directeur depuis 1995.**
- **Augmentation du nombre de membres au CA et au CEVU**
- **La création de secteurs électoraux dans les trois conseils.**

Ces modifications ont déjà fait l'objet de nombreux débats devant les différents conseils et la commission des statuts qui les a approuvés à l'unanimité.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur LEVEL demande si le rapprochement des 3 écoles aura une incidence sur les secteurs électoraux. Monsieur GAUDIER répond par la négative dans la mesure où les 3 écoles font parties du même secteur, il ne sera pas nécessaire de modifier le nombre de représentants.

En réponse à Monsieur DUBOC, il est précisé que l'accroissement du nombre de conseillers notamment au CA ne s'appliquera que pour les prochaines élections.

Monsieur MOREL rappelle que la loi de 1984 permettait pour le collège des enseignants de panacher, système pervers selon lui qui conduit à ce que des composantes importantes ne soient pas représentées. Les secteurs doivent permettre d'assurer une meilleure représentativité de chacune des composantes.

Monsieur LEVEL souhaite préciser que si certaines composantes sont sous-représentées cela tient également au taux de participation très inégal d'une composante à l'autre. Il craint que ces secteurs aient pour conséquence d'accroître l'abstention dans la mesure où chacun aura la certitude d'être représenté.

Les statuts de l'UVHC sont mis au vote : *adoption à l'unanimité (39 voix)*

6. Les statuts de l'EIGIP et de la FLLASH

Le conseil d'administration s'est prononcé lors des précédentes séances sur le principe de la transformation de l'EIGIP en " article 33 " et de la FLLASH en " article 32 ".

Ces transformations sont devenues réglementairement effectives. Il convient dès lors que le conseil approuve leurs nouveaux statuts qui en découlent :

Les statuts de la FLLASH sont mis au vote : *adoption à l'unanimité*

Les statuts de l'EIGIP sont mis au vote : *adoption à l'unanimité*

7. Avis sur la nomination du Directeur de l'Institut Culturel de l'Université (ICU)

Monsieur ANGUE dresse le bilan de l'action de Monsieur NOGACKI à la tête de l'ICU.

Monsieur NOGACKI était Directeur de l'ICU depuis 1991, son réseau relationnel a permis de développer la vie culturelle de l'Université notamment par le biais d'organisation d'expositions, de déplacements à des spectacles, de mise en place d'ateliers à destination des étudiants, de colloques internationaux, de la rédaction d'un périodique.

Après dix années à la Direction de l'ICU, Monsieur NOGACKI a demandé que soit mis un terme à ses fonctions. Dès lors se pose la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Un appel à candidature a été lancé, parmi les réponses **Monsieur ANGUE propose à l'avis du Conseil, la nomination de Monsieur HIRSCHI.**

Monsieur ANGUE lui donne la parole afin qu'il se présente.

Monsieur HIRSCHI est professeur de littérature et de cantologie à la FLLASH, son projet peut se résumer autour d'une idée forte : « **la ou les cultures par et pour les étudiants** ». A l'issue de son exposé la parole est donnée aux conseillers.

Monsieur HIRSCHI précise en réponse à Monsieur BOURLEAU, qu'il ira directement à la rencontre des étudiants notamment en passant dans les amphis.

Monsieur DEL CAMPO souhaite rappeler qu'actuellement n'est développée que la culture des arts plastiques et du théâtre alors qu' existent également une culture scientifique, une culture informatique et une culture mathématiques totalement négligées à ce jour.

Monsieur BASSINET souhaite connaître les articulations envisagées entre les activités de l'ICU et celles de la B.U. Monsieur HIRSCHI estime qu'il faudra développer ce point.

Monsieur LEVEL désire connaître la position de Monsieur HIRSCHI sur la valorisation en terme de points des activités culturelles menées par les étudiants. Pour Monsieur HIRSCHI, la valorisation ne peut pas être directe par un bonus de points mais uniquement indirecte.

En réponse à Monsieur COUQUE, il est précisé que le Directeur de l'ICU est un chargé de mission qui bénéficie d'une indemnité de 10 000 francs par an.

Monsieur ANGUE demande à Monsieur HIRSCHI de se retirer afin que le Conseil d'Administration puisse se prononcer.

La proposition de nommer Monsieur HIRSCHI, Directeur de l'ICU est mise au vote : *acceptée à l'unanimité.*

8. Informations sur le rapprochement des 3 écoles

Monsieur RAVALARD expose aux conseillers l'état d'avancement du rapprochement des 3 écoles en développant les points suivants :

- Un rapprochement pédagogique et administratif de l'EIGIP et de l'ENSIMEV et un rattachement de l'ISIV gardant ses spécificités liées à l'apprentissage et à la formation continue diplômante.
- Les statuts :
 - " article 33 dur " par arrêté ministériel

- appellation nationale souhaitée par le Ministère :

Ecole Polytechnique Universitaire de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis. Le débat reste ouvert sur ce point.

- Un flux annuel de 250 ingénieurs
- Le recrutement
 - Sur concours communs polytechniques
 - Sur banque PT et sur concours DEUG
 - Sur titre (à définir)
 - Bac et bac + 2 pour l'ISIV
- Calendrier à venir
 - Juin à septembre 2000 : discussion et vote dans les CA des écoles
 - Octobre à décembre 2000 : discussion et vote CA de l'UVHC
 - Mars 2001 : accord du Ministère
 - Septembre 2001 : arrêté de création
- Moyens nécessaires au projet
 - Création par arrêté d'un « article 33 dur » devenu L 713-9
 - Doter la future école d'une véritable identité architecturale afin de matérialiser l'unité de la nouvelle école.
 - Réduction des déficits en poste de 4 AITOSS et 56 postes d'enseignants chercheurs
 - Une DGF égale à 100% de la dotation théorique

Monsieur BRICOUT rappelle la spécificité de l'ISIV et son appartenance au réseau des IT2I qui doit être impérativement préservée et la nécessité que le nom de l'ISIV évolue.

Monsieur COUQUE s'inquiète de la pérennité des diplômes délivrés actuellement par l'EIGIP notamment. Monsieur RAVALARD le rassure sur ce point et assure qu'il s'agit d'une question prise en compte.

9. Opération Synergie

Lors du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2000 avait été évoqué le problème de la pérennisation de l'opération SYNERGIE.

Monsieur ANGUE présente le courrier adressé aux acteurs locaux. A ce jour, la chambre de commerce et d'industrie de Valenciennes s'engage à hauteur de 45 KF pour 9 projets. La chambre d'Avesnes a donné son accord pour 20 projets sur l'année universitaire. Le conseil général s'engage pour 50 projets par an pour 15 KF par projet.

Une réunion est programmée le 13 juillet 2000 avec le conseil régional.

Le message envoyé par l'UVHC semble avoir été perçu, la réunion du 13 juillet devrait permettre d'y voir plus clair.

10. Deuxième campagne de recrutement des enseignants- chercheurs

Une deuxième campagne de recrutement des enseignants-chercheurs doit se dérouler à l'automne prochain. Des demandes de changement de discipline des postes et de nature des emplois ainsi que des modifications d'inscription aux concours et de profil peuvent être formulées.

A ce jour l'Université se propose de republier un poste de la FLLASH.

Monsieur ANGUE précise que ce n'est pas avant les résultats du mouvement connu vers le 20 juillet 2000 que pourra être déterminé avec exactitude l'état des postes vacants devant permettre de décider ceux qui seront republiés.

Monsieur MOREL désire attirer l'attention sur la situation des ATER. Lors de leur recrutement ceux-ci ambitionnent de devenir maître de conférence. Or, le faible nombre de postes de maître de conférence conduit nombre d'ATER au chômage ou à un retour dans le secondaire ce qui dans les deux cas est source de désillusion. Monsieur MOREL souhaite que soit menée une étude sur l'avenir et l'insertion des ATER en fin de contrat et affirme une position de principe : que soit publié le plus grand nombre de postes de maître de conférence.

11. Examen d'une licence expérimentale en LEA

Un projet de licence LEA pour étudiant dont le français n'est pas la langue maternelle a été lancé.

Ce projet est passé pour étude devant le CNESER qui a donné un avis défavorable mais dans un esprit positif, le projet séduit mais soulève des problèmes réglementaires.

12. Calendrier de suspension des cours dans les composantes

Le calendrier distribué se caractérise par une absence totale de cohérence entre les composantes.

Le CEVU a rendu un avis défavorable à cette proposition de calendrier.

Monsieur ANGUE précise qu'un effort doit être effectué.

Pour l'avenir, Monsieur ANGUE propose aux conseillers de se prononcer sur le principe d'une coordination.

Le principe d'une concertation est mise au vote : *adoption à l'unanimité.*

Pour l'année scolaire 2000-2001, le calendrier est mis au vote : *1 contre- adoption à la majorité.*

13. Le calendrier de fermeture de l'Université

Les dates proposées :

- Vacances de Noël : du vendredi 22 décembre 2000 au soir au mercredi 3 janvier 2001 au matin. (5 jours de congés hors samedi).
- Vacances d'été : du samedi 21 juillet 2001 au soir au lundi 20 août 2001 au matin (19 jours de congés hors samedi).

Le calendrier de fermeture est mis au vote : *adoption à l'unanimité.*

14. Demande d'éméritat

- Demande pour Monsieur TORGUET Roger pour 3 ans :

Le conseil scientifique a émis un avis favorable à l'unanimité.

La demande est mise au vote : *adoption à l'unanimité*

- Demande pour Monsieur LERAY Michel pour 3 ans :

Le conseil scientifique a émis un avis défavorable pour 3 ans mais favorable uniquement pour une année.

La demande est mise au vote : *11 abstentions- 15 pour.*

L'éméritat est accordé pour une année à Monsieur LERAY.

15. Questions diverses

- Capacité d'accueil de la FSMS.

La loi permet au Conseil d'Administration de voter une capacité d'accueil pour les filières " STAPS ". Par contre la loi est silencieuse sur les modalités de sélection pouvant être instaurées afin de tenir cette capacité d'accueil.

L'UVHC a choisi la voie de la concertation en proposant un entretien à tous les étudiants afin d'évaluer leur degré de motivation.

Une capacité d'accueil de 100 étudiants en première année est soumise au vote : *adoption à l'unanimité.*

- Versement d'une caution.

Le règlement intérieur du département DREAM de l'ISTV prévoit le versement d'une caution de 1500 francs en contrepartie de prêt de matériel.

Le principe de la caution est mis au vote : *adoption à l'unanimité.*

- **Le conseil de Documentation de la Bibliothèque Universitaire.**

Se sont portés candidats pour :

→ les Enseignants-chercheurs :

- Monsieur BERGER de l'EIGIP
- Monsieur TISON de l'ISIV
- Monsieur MENEZ de l'ENSI
- Madame PILETTE de la FSMS
- Monsieur WAXIN de l'IUT
- Monsieur VAILLANT de la FLLASH

→ les étudiants :

- Monsieur COUQUE de l'EIGIP
- Monsieur BOURLEAU de l'IPAG

Les 8 noms sont mis au vote : *adoption à l'unanimité.*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H10.